



Fiche d'accompagnement pour une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE



Destinataire :

Toute personne, morale ou physique, qui désire réaliser des travaux en milieux humides et hydriques.

MISE EN CONTEXTE :

Dans un contexte de conservation des milieux humides, le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) vise à privilégier une gestion intégrée des milieux humides et hydriques dans une perspective de développement durable, tout en considérant la capacité de support de ces milieux ainsi que de leur bassin versant. Par l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de ces milieux, le MELCC souhaite éviter, minimiser et compenser la perte de milieux humides et hydriques. Dans ce contexte, les milieux impactés par des travaux doivent faire l'objet d'une analyse environnementale afin de comprendre et de connaître les détails de l'écosystème qui sera affecté. Ainsi, il sera possible de compenser la perte de ces milieux à leur juste valeur. Une étude écologique doit accompagner toute demande d'autorisation ministérielle en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

De par cette vision, une autorisation ministérielle est nécessaire pour tout travaux en milieux humides et hydriques. Selon les exigences du ministère, plusieurs formulaires sont nécessaires à ce type de demande pour connaître le détail des procédures il est possible de consulter le site du MELCCFP sur la page [Autorisation ministérielle \(gouv.qc.ca\)](#).

ATTENTIONS! Ce document a été créé suite à une interprétation des règlements en vigueur en date du 20 juillet 2024. Les procédures, les coûts ainsi que certains détails peuvent être sujet à changement. Afin d'obtenir une information juste et à jour, il est donc recommandé de consulter directement les différents sites du Ministère de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques.

QUELS FORMULAIRES CHOISIR?

D'abord, pour tout projet, les formulaires généraux doivent être remplis par le demandeur d'une autorisation ministérielle. Ces formulaires sont les suivants :

FORMULAIRES GÉNÉRAUX (sous le titre « Formulaires obligatoires pour une demande d'autorisation ministérielle »)

- [am16a-identification-demandeur.docx \(live.com\)](#)
- [am16b-description-projet.docx \(live.com\)](#)
- [AM16c - 27c Identification des activités et des impacts \(voxco.com\)](#)

Par la suite, selon le type d'activité projetée (développement résidentiel, industrie, stationnement, centre commercial...) différents formulaires doivent être fournis à la demande d'autorisation. Pour un projet de construction résidentielle (une seule résidence) en milieu humide et/ou hydrique, le formulaire suivant est demandé :

FORMULAIRES D'ACTIVITÉ (sous le titre « Travaux et interventions dans des milieux humides et hydriques »)

- [am314a-travaux-interventions-milieux-humides-hydriques.docx \(live.com\)](#)

Enfin, une fois que les formulaires précédents ont été remplis, selon les différentes conséquences qu'engendrera le projet, il est nécessaire de déterminer les impacts sur l'environnement qui seront générés par le projet à venir. Comme chaque projet est différent, les formulaires nécessaires pour chacun d'entre eux pourront être différents. En ce qui concerne la construction d'une seule résidence (ce qui inclue; installation septique, excavation pour les fondations, chemin d'accès, puits...), les formulaires suivants sont possiblement demandés par le MELCCFP :

FORMULAIRES D'IMPACTS

- [Eaux de surface, eaux souterraines et sols](#), (essentiel, entre autres, car une construction résidentielle nécessite une excavation pour les fondations)
- [am18d-rejets-effluent-eau.docx \(live.com\)](#), (peut ne pas être nécessaire selon le type d'installations septiques)
- [am18f-milieux-humides-hydriques.docx \(live.com\)](#), (puisque le projet aura des impacts sur ce type de milieu)
- [am18e-autres-impacts-environnementaux.docx \(live.com\)](#) (à remplir pour décrire les impacts du projet sur les milieux humides et hydriques)

ATTENTIONS! Selon les détails du projet envisagé et suite aux résultats de l'étude écologique du site concerné, il est possible que d'autres formulaires soient nécessaires à la demande d'autorisation. Par exemple, il sera obligatoire de fournir certains formulaires s'il y a des présences d'espèces floristiques ou fauniques à statut particulier sur le site, ou si dans le projet, plusieurs bâtiments importants sont prévus et que cela nécessite un rejet d'eaux usées allant au-delà d'une seule résidence.

Ce qu'il est important de considérer, c'est que lorsque les formulaires généraux et d'activités sont remplis, et qu'une activité particulière est cochée, il sera indiqué quel formulaire supplémentaire il sera nécessaire de compléter.

QUE COMPREND UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ?

Tel que mentionné dans la mise en contexte, une caractérisation écologique doit accompagner ce type de demande d'autorisation. Plus particulièrement, cette étude permettra de répondre aux sections 2.1, 2.2, 2.4.1, 3.1 et 5 du formulaire « **Description de projet** »), et aux sections 2, 3.8, 4.1, 4.3 et 14 du formulaire « **Travaux, constructions ou autres interventions dans les milieux humides et hydriques** ». Voici ce qu'inclut ce type d'étude :

Inventaire terrain

La visite terrain est nécessaire à la réalisation d'une étude écologique. Plusieurs données doivent y être recueillies afin de dresser un portrait juste et détaillé du site ciblé par de futurs travaux. À considérer que l'inventaire terrain doit se faire en période où la végétation est bien présente (**entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre**). Cette visite permet entre autres de réaliser les étapes suivantes :

- Inventaire faunique et floristique,
- Validation de présence d'espèces à statuts particuliers,
- Caractérisation hydrologique,
- Description des sols,
- Délimitation des différents types de milieux humides selon la méthode botanique experte.

Ces informations sont essentielles à la rédaction de l'étude ainsi qu'à la cartographie qui y est associée.

Contenu de la caractérisation écologique (Livrable) :

Une caractérisation écologique doit être en mesure de fournir les éléments suivants afin de répondre aux exigences des formulaires nécessaires à une demande d'autorisation :

- La description la délimitation et la superficie de l'ensemble des milieux humides et hydriques ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant concerné.
- Description des caractéristiques écologiques de ces milieux (sols, espèces floristiques, espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées).
- Les fiches d'inventaires terrains et la localisation sur une carte des endroits où les inventaires ont été réalisés
- Description des fonctions et valeurs écologiques des milieux humides concernés.
- Description des orientations et des affectations en matière d'aménagement du territoire du site visé
- Perturbations, pressions, contraintes et zone d'intérêts dans le secteur du site du projet.
- Éléments pertinents contenus dans différents documents connexes
- Une cartographie ainsi que les données géospatiales (Fichiers de formes) comprenant les éléments suivants, le cas échéant :
 - Le site où sera réalisée l'activité;
 - La délimitation de l'ensemble des milieux humides et hydriques touchés, comprenant les éléments suivants :
 - la position du littoral, de la rive et de la zone inondable,
 - les types de milieux humides,
 - les espèces exotiques envahissantes,
 - les espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées,
 - la localisation dans le réseau hydrographique du bassin versant,
 - la localisation des parcelles d'inventaires,
 - la délimitation des portions de milieux touchés

Y A-T-IL DES ACTIVITÉS EXEMPTÉES D'UNE AUTORISATION MINISTÉRIELLE OU QUI NÉCESSITENT UNE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ?

Certaines activités sont exemptées d'une demande d'autorisation ou ne demande qu'une déclaration de conformité (beaucoup plus simple qu'une autorisation ministérielle). Afin d'en connaître la liste complète, il est nécessaire de se référer au règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement ([REAFIE](#)). Le tableau présenté à la page 679 de ce document indique à quel endroit se trouve les d'activités exemptées ou admissibles à une déclaration de conformité en lien avec les milieux humides et hydriques (soit, les dispositions se trouvant entre les articles 316 et 345.1 situées entre les pages 694 à 776).

Entre autres, voici quelques activités admissibles à une **déclaration de conformité** :

- Article 317 - Construction d'une installation de prélèvement d'eau de surface en milieux humides et hydriques (puits),
- Article 343 - Construction d'un chemin dans le cadre d'une activité d'aménagement forestier,
- Article 343.2 - Activité réalisée dans un milieu humide d'origine anthropique d'une superficie entre 1 000 m² et 3 000 m²

Voici entre autres, quelques activités en milieux humides et hydriques qui sont **exemptés** d'une autorisation ministérielle :

- Article 321 - Retrait et taille de végétaux
- Article 322 - Déboisement de faible superficie
- Article 325 - Chemin de faible impact
- Article 328 - Petit bâtiment non résidentiel

ATTENTION! pour que l'activité soit exemptée d'une autorisation ministérielle, **plusieurs conditions doivent être respectées**. Celles-ci sont bien précisées dans le REAFIE, il est important de considérer chacune d'entre elles! Aussi, les conditions du « Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles - RAMHHS » doivent être respectées dans les projets, même et surtout lorsque l'activité est exemptée. Enfin, Il est également essentiel de consulter la municipalité concernée afin de valider si un permis municipal est requis pour certains types de travaux.

QUELS SONT LES COÛTS ET DÉLAIS DE TRAITEMENTS ?

Voici les différents coûts liés à une demande d'autorisation :

Frais demandés par le MELCC pour l'analyse des différents formulaires (pour une construction résidentielle).	2 115 \$*
Étude de caractérisation écologique des milieux humides et hydriques.	+ ou - 5 000 \$**
Compensation financière par mètre carré de milieux humides ou hydriques impactés par le projet.	Variable***

Il est cependant intéressant de considérer que le règlement (RCAMHH) amène un allègement des projets qui génèrent une perte de milieux humide ou hydrique **d'une superficie de moins de 300 m² en milieux humides boisés**. Dans ce cas, ces projets seront soustraits à l'obligation de verser une contribution financière.

En ce qui concerne les délais de traitement, le MELCC met tout en œuvre pour transmettre une décision dans les 75 jours ouvrables. Suite à l'acceptation de celle-ci, le cas échéant, le demandeur possède deux ans pour réaliser le projet déposé.

Quant à l'étude écologique, bien considérer que l'inventaire terrain lié à cette étude doit se faire entre le 1^{er} juin et le 1^{er} octobre. Cette étude est valable généralement 5 ans. Noter que le MELCCFP pourrait demander certaines validations ou mises à jour à l'intérieur de ces 5 ans (en cas de modification ou perturbation du milieu visé par exemple).

*Coûts relatif à un remblayage de milieux humide (ce qu'inclut une construction résidentielle). Pour l'ensemble des frais, en lien avec différents projets, voir [les tarifications du MELCCFP](#)

** varie selon la superficie ou la complexité du terrain ciblé.

*** Varie, entre autres, selon l'état initial du milieu humide ou hydrique et l'impact que l'activité envisagée aura sur l'écosystème, ainsi que sur la valeur moyenne des terrains dans un secteur. Le calcul effectué amène à une contribution financière d'environ 25\$ le m². Voir l'[Outil de calcul](#) pour plus de détails.

RÉFÉRENCES

- Analyse d'impact réglementaire Règlement modifiant principalement le Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques et d'autres dispositions réglementaires, MELCC 2021, 45 p.
- Autorisation ministérielle - démarche pour le dépôt d'une demande en 2024, Site internet: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm>, MELCC, consulté en juin 2024.
- Les milieux humides et hydriques L'analyse environnementale - décembre 2021, MELCC 2021, 15 p.
- Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques, site internet: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/milieux-humides/reglement-compensation-mhh.htm>, MELCC, consulté en juin 2024.
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) : guide de référence, 2023, 140 p., [En ligne].
- Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), Loi sur la qualité de l'environnement – Guide de référence MELCC, 2024, 838 p.

Fiche d'information réalisée par :



Organisme de bassin versant :
Rivières Sainte-Anne, Portneuf et
secteur La Chevrotière

1-111 Route des Pionniers
Saint-Raymond, QC G3L 2A8
418-337-1398

En date du 20 juillet 2024